



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 473

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - RESEAU D'ASSAINISSEMENT BETHUNE -  
INDEMNISATION D'UN TIERS – MONSIEUR DUPONT ARNAUD**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay dispose de la compétence « Assainissement des eaux usées »,

Considérant qu'un nid de poule provoqué par un effondrement de voirie situé à côté d'un regard d'assainissement rue du Pré des Soeurs à Béthune a entraîné des dommages sur le véhicule de Monsieur DUPONT Arnaud, domicilié à Morbecque (59190), 11 lotissement la Source du Mont des Grillons, le 24 Janvier 2024,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser la MACIF, située à Niort (79079) cedex 9, CS 50000, assureur de Monsieur DUPONT Arnaud, pour un montant de 997.94 € selon justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

**Le Président,**

**DECIDE** d'indemniser la MACIF, située à Niort (79079) cedex 9, CS 50000, pour un montant de 997.94 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, suite à des dommages survenus sur le véhicule de Monsieur DUPONT Arnaud, le 24 Janvier 2024

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **25. JUIN 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **27 JUIN 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



**MANNESIEZ Danielle**